



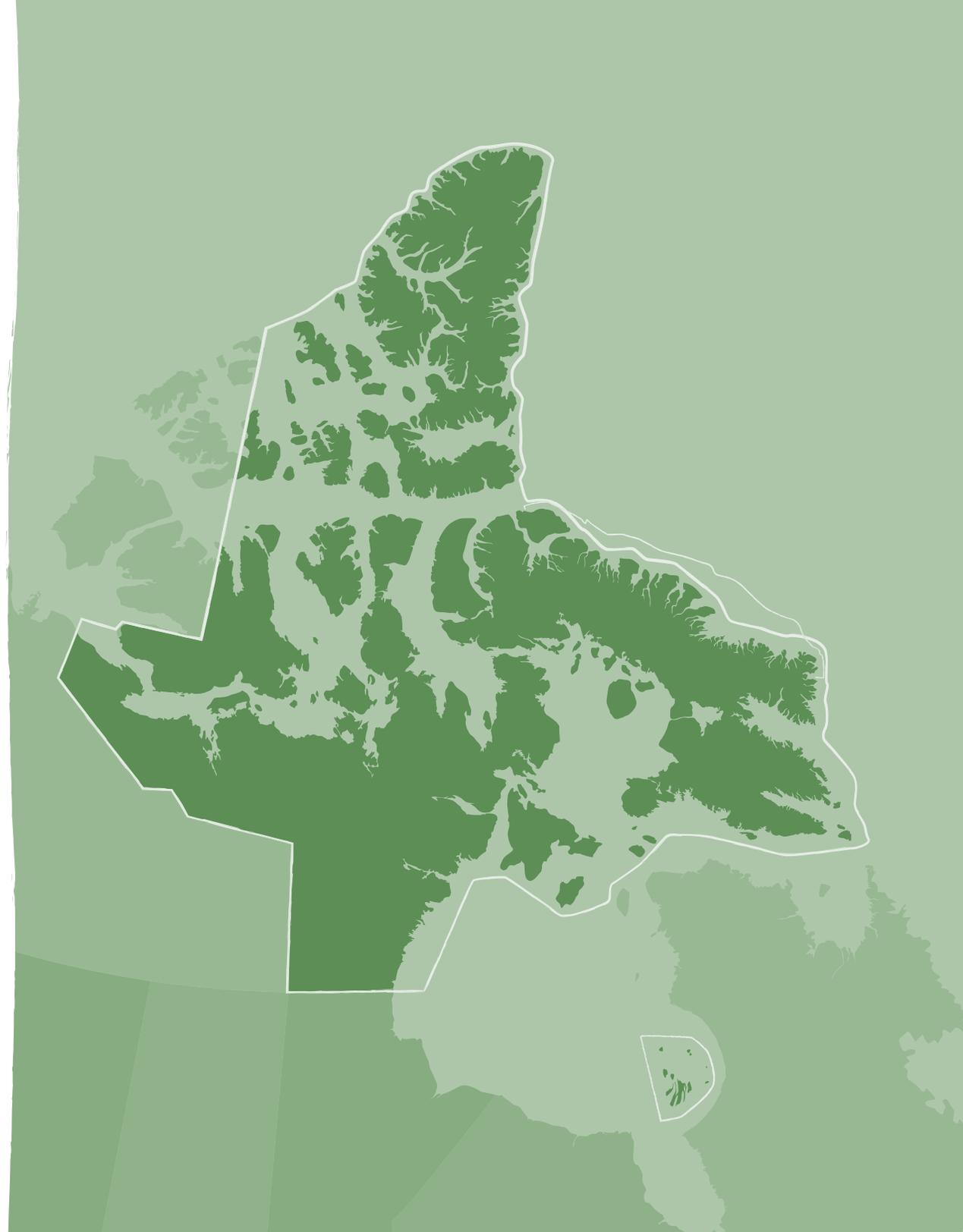
MISSION DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS :

Protéger et favoriser le bien-être de
l'environnement et des Nunavummiut
par un processus d'évaluation des
répercussions

Photo couverture
Camp d'exploration du projet de la rivière
Mary de la Baffinland
Photo : Marc Pike© Baffinland Iron Mines 2012

Publié par la Commission chargée de l'examen
des répercussions, Cambridge Bay, Nunavut
© Commission chargée de l'examen des
répercussions, 2013

Pour commander des exemplaires des
guides de la CNER
Courriel : info@nirb.ca
Appel sans frais : 1-866-233-3033
www.nirb.ca





Solomon Qanatsiaq (au micro) et Levi Qaunaq (à droite) de Hall Beach, lors de l'audience finale du projet Rivière Mary de la Baffinland, Iqaluit 2012. Photo : Marc Pike © Baffinland Iron Mines 2012

PROCESSUS D'EXAMEN

La Commission du Nunavut chargée de l'évaluation des répercussions (CNER) a établi une procédure très progressive pour l'examen des projets visant la Région du Nunavut. L'efficacité de cet examen est tributaire de la participation du public.

Sachez quand et comment participer à cet examen. Impliquez-vous! Vos idées, vos connaissances et vos points de vue aideront la CNER à prendre des décisions en ce qui a trait à l'approbation des projets ainsi qu'à déterminer les modalités imposées aux promoteurs pour réduire les répercussions négatives et avantager le Nunavut.

INSIDE:

- Vue d'ensemble du processus d'examen 2
- Participez à chaque étape 4
- Phase 1: Détermination de la portée des répercussions et élaboration des lignes directrices 6
- Phase 2: Ébauche de l'énoncé des répercussions environnementales 8
- Phase 3: Énoncé définitif des répercussions environnementales 12
- Audience finale et rapport définitif de la CNER 14
- Décision finale et certification du projet 16

VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS D'EXAMEN

QUELS PROJETS DOIVENT ÊTRE SOUMIS À UN EXAMEN EN PROFONDEUR?

Le ministre peut exiger un examen complet du projet si l'examen préalable décrit dans le 2ème guide prouve que le projet proposé pour la Région du Nunavut sera source d'importantes préoccupations au sein de la population, pourra entraîner d'importants effets négatifs sur l'environnement ou sur les Nunavummut ou comportera l'application d'innovations technologiques aux effets inconnus.



Photo : © Baffinland Iron Mines

LES TROIS PRINCIPALES PHASES DE L'EXAMEN

La CNER a mis sur pied une simple procédure d'examen divisée en trois étapes :

Phase 1: Détermination de la portée des répercussions et élaboration des lignes directrices

Phase 2: Énoncé préliminaire des incidences environnementales (EIE préliminaire)

Phase 3: Énoncé définitif des incidences environnementales (EIE définitif)

L'audience finale est la partie la plus visible de la 3ème phase de l'examen; c'est le moment où toutes les parties concernées se réunissent pour examiner l'EIE définitif et où la Commission rend ses décisions. Mais vous aurez de nombreuses occasions, avant l'audience finale, pour faire entendre votre point de vue – plus tôt vous participerez, plus l'examen sera approfondi.

Comme vous pourrez le constater sur le diagramme de la prochaine page, chaque phase débute avec la soumission, par le promoteur, du document approprié. Puis, la CNER invite les parties intéressées et le public à examiner les informations fournies et à formuler leurs commentaires et conseils à la Commission. Après que tous les intervenants ont eu la chance de s'exprimer, la CNER émet un rapport pour passer à l'étape suivante.

Lisez ce guide pour savoir comment participer.

Les trois phases de l'examen

Le ministre réfère la proposition à l'examen

Phase 1: Détermination de la portée des répercussions et élaboration des lignes directrices (environ 90 jours)



Le ministre prend une décision

« L'exploitation minière est à présent la principale activité économique dans les collectivités de Kitikmeot et avoisinantes. Tous les Inuit de cette région doivent parfaitement comprendre les effets de cette exploitation et les efforts qui devront être effectués pour en garantir une influence positive sur le développement social et économique du Nunavut. »

(Soumission de la Kugluktuk Angoniatit HTO Association à la conférence préparatoire pour le projet Miramar Doris North, p.3, 2006)



Recherchez l'icône Atii dans chaque guide pour savoir comment participer

*Tous les échéanciers sont approximatifs et peuvent être adaptés selon l'envergure du projet, le nombre de collectivités susceptibles d'être touchées, etc...



Accord sur les revendications territoriales du Nunavut

« Lorsqu'elle examine un projet, la CNER prend en considération toutes les questions qui sont pertinentes à son mandat, notamment : savoir si le projet tient compte des priorités et valeurs des résidents de la région du Nunavut... »
(art. 12.5.5., a,b,c)

La CNER peut réaliser l'examen du projet soit par correspondance, soit par audiences publiques ou au moyen de toute autre procédure qu'elle juge appropriée, compte tenu de la nature du projet et de la portée des répercussions.
(art. 12.5.3)

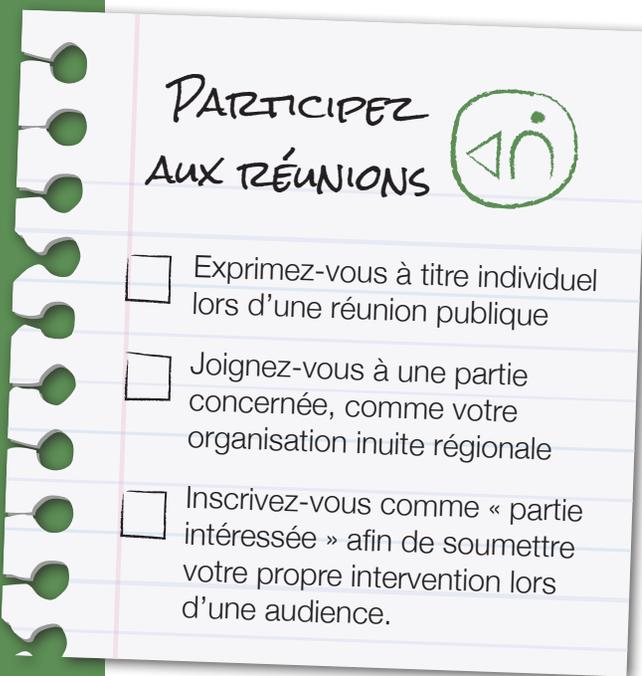
PARTICIPEZ À CHAQUE ÉTAPE

VOTRE POINT DE VUE COMPTE DANS LA PROCÉDURE D'EXAMEN

Les renseignements et les points de vue que les Inuit et les autres résidents du Nunavut apportent au processus d'examen sont extrêmement importants. Vous vivez dans votre communauté, vous y élevez votre famille, vous connaissez votre terre et savez comment l'utiliser. Les projets peuvent affecter votre région pendant toute une génération et plus encore. Par conséquent, votre avis et vos observations sur les éventuelles répercussions négatives et sur les avantages positifs du projet sont tout aussi cruciaux pour la CNER que pour vous, votre famille et le Nunavut.

PLUS TÔT VOUS PARTICIPEZ, MIEUX CE SERA

Vous pouvez participer à chaque étape de l'examen afin que vos commentaires soient entendus au moment le plus important – à savoir, quand tout le monde écoute.



Phase 1 : Détermination de la portée : Quand vous participez à cette étape, vous vous assurez que les lignes directrices transmises aux promoteurs tiennent compte de vos questions et de vos préoccupations.

Phase 2 : Énoncé préliminaire des répercussions environnementales (EIE préliminaire) : Lors de cette procédure d'élaboration, vous pourrez commenter la qualité des réponses du promoteur à vos questions et suggérer des révisions ou poser des questions supplémentaires.

Phase 3 : Énoncé définitif des répercussions environnementales (EIE définitif) : Lors de l'audience sur l'EIE définitif, vous pourrez vous adresser directement aux membres de la Commission et commenter la pertinence, ou non, des plans du promoteur en ce qui a trait aux avantages et à la protection d'environnement. Cette audience finale est cruciale car elle vous permettra d'affirmer si le projet doit ou non être réalisé.

Les détails et les participants sont répertoriés sur la page suivante.

PHASES DE L'EXAMEN DÉTAILLÉ	PROMOTEUR	CNER	PARTIES	COLLECTIVITÉ	
Phase 1: Détermination de la portée des répercussions et élaboration des lignes directrices					
1. Détermination de la portée du projet					
Séance communautaire d'établissement de la portée	✓	✓	✓	✓ (réunion publique)	Ⓜ
Élaboration des lignes directrices pour l'EIE		✓	✓		
Atelier (optionnel) sur l'élaboration des lignes directrices pour l'EIE	✓	✓	✓	* (réunion technique)	Ⓜ
2. Émission des lignes directrices pour l'EIE		✓			
Phase 2: Énoncé préliminaire des répercussions environnementales (EIE)					
3. Élaborer et soumettre l'EIE préliminaire	✓				
4. Vérifier la conformité de l'EIE préliminaire avec les lignes directrices		✓			
5. Révision technique de l'EIE préliminaire					
Préparer les demandes d'information		✓	✓		
Rédiger et soumettre les réponses aux demandes de renseignements	✓				
Rédiger et soumettre les commentaires obtenus lors de la révision technique			✓		
Organiser des séances d'information communautaires.		✓		✓ (session d'information)	Ⓜ
6. Réunion technique	✓	✓	✓	* (réunion technique)	Ⓜ
7. Audience pré-conférence	✓	✓	✓	✓ (réunion publique)	Ⓜ
Phase 3: Énoncé définitif des répercussions environnementales (EIE définitif)					
8. Soumission de l'EIE définitif	✓				
9. Examen de conformité de l'EIE définitif		✓			
10. Révision technique de l'EIE définitif	✓	✓	✓	* (réunion technique)	Ⓜ
Organiser des séances d'information communautaires		✓		✓ (session d'information)	Ⓜ
11. Audience finale	✓	✓	✓	✓ (audience publique)	Ⓜ
12. Audience pré-conférence		✓			

* Vous pourrez assister aux réunions techniques, elles sont ouvertes au public. Des spécialistes techniques travaillant pour les promoteurs, les parties intéressées et la CNER participent à ces réunions de travail.

PHASE 1: DÉTERMINATION DE LA PORTÉE DU PROJET ET ÉLABORATION DES LIGNES DIRECTRICES

Sophia Granchinho, conseillère technique de la CNER Photo : Li Wan

1ÈRE ÉTAPE: DÉTERMINATION DE LA PORTÉE - L'OCCASION RÊVÉE POUR PARTICIPER

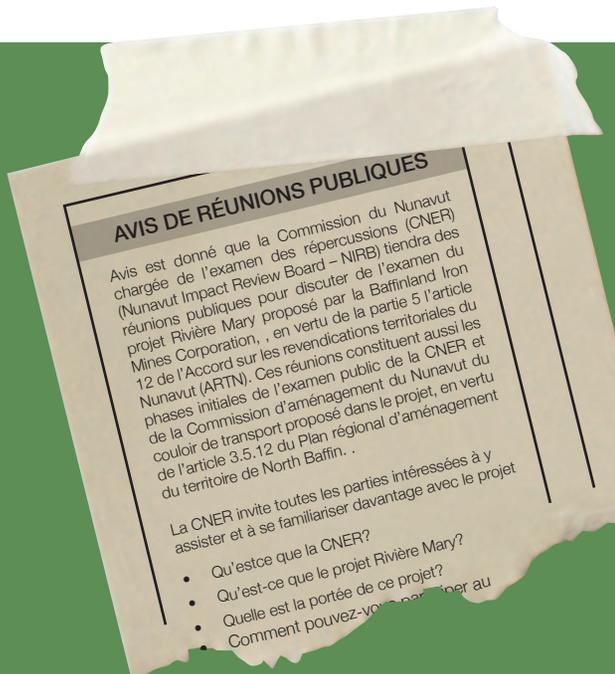
Qu'est-ce qui vous préoccupe le plus? Voilà l'occasion rêvée de poser vos questions directement à la CNER qui veillera à ce que le promoteur traite vos préoccupations.

La détermination de la portée a pour but de cerner les problèmes les plus importantes exigeant une plus grande analyse et une étude plus en profondeur. Vos observations façonneront les lignes directrices transmises au promoteur. Ces lignes directrices sont des instructions détaillées qui seront données au promoteur pour l'aider à préparer un Énoncé de répercussions environnementales (EIE). Par conséquent, la CNER a besoin de connaître vos préoccupations à l'égard d'un projet et les questions que vous vous posez.



SURVEILLEZ LES AVIS DE LA CNER POUR CONNAÎTRE LES PROCHAINES RÉUNIONS DE DÉTERMINATION DE LA PORTÉE!

- ✳ la CNER vous avisera au moins 25 jours à l'avance de la tenue d'une telle réunion
- ✳ l'avis est affiché en ligne à ftp.nirb.ca
- ✳ il est envoyé par courriel à toutes les personnes inscrites sur la liste de distribution de la CNER
- ✳ publié dans les journaux
- ✳ il est affiché sur les babillards communautaires
- ✳ il est annoncé à la radio locale



PARTICIPEZ AUX RÉUNIONS COMMUNAUTAIRES DE DÉTERMINATION DE LA PORTÉE

La CNER peut organiser ces réunions dans toutes les communautés qui, à son avis, seront touchées par le projet. Les promoteurs peuvent y assister en tant qu'observateurs et écouter vos remarques; mais la réunion est dirigée par la CNER qui est là pour vous entendre directement.

2ÈME ÉTAPE : LA CNER TRANSMET LES LIGNES DIRECTRICES DE L'EIE AU PROMOTEUR

La CNER veille à ce que les lignes directrices d'EIE tiennent compte des questions soulevées par les parties et par les membres de la collectivité pendant la phase de détermination de la portée. À l'étape suivante, le personnel de la CNER dirigera un examen de conformité afin de s'assurer que l'EIE préliminaire contienne tous les renseignements requis pour répondre aux questions soulevées ou combler les exigences.

La CNER émet ensuite les lignes directrices d'EIE au promoteur pour qu'il commence à élaborer son EIE préliminaire -2ème étape de la procédure d'examen.



Accord sur les revendications territoriales du Nunavut

« Lorsqu'un projet a été renvoyé par le ministre compétent à la CNER aux fins de l'examen, la CNER, après avoir sollicité les avis qu'elle estime indiqués, remet au promoteur des lignes directrices en vue de la préparation d'un énoncé des répercussions. » (art.12.5.2)

Les participants aux séances de détermination de la portée du projet Sabina Hackett River à Umingmaktok ont exprimé des inquiétudes vis-à-vis des « déversements ou autre contamination des rivières Burnside/Hackett et des répercussions éventuelles sur Bathurst Inlet »

(Rapport de la CNER de détermination de la portée du projet Hackett River de la Sabina Silver Corporation.)

Les lignes directrices de l'EIE de la CNER incluait de nombreuses exigences d'évaluation des répercussions éventuelles sur l'eau fraîche et les environnements marins, notamment « le promoteur doit évaluer les répercussions éventuelles sur les eaux de surface et souterraines...Il devra de plus où se produiront les problèmes opérationnels quotidiens, notamment en ce qui a trait au traitement et au contrôle des eaux de ruissellement et devra pronostiquer les effets du pire des scénarios... » *(Lignes directrices d'EIE de la CNER pour le projet Hackett River de la Sabina Silver Corporation)*



Elizabeth Sherlock (Sabina Gold and Silver Corp.) et Mary Kaniak, séances de détermination de la portée du projet Sabina Hackett River à Umingmaktok. Photo : Sophia Granchinho, 2008

LE SAVOIR PARTAGÉ

Baffinland Iron Mines, le promoteur du projet de la rivière Mary, a engagé plusieurs firmes spécialisées pour recueillir les observations des membres et des groupes des communautés susceptibles d'être touchées par l'exploitation minière prévue. De nombreuses sessions de consultation lui ont permis d'instruire ses données de base avec le savoir traditionnel transmis, tel que requis dans les lignes directrices d'EIE communiquées après la détermination de la portée.

Dans cette photo, Knight Piesold, une firme engagée par la Baffinland, recueille l'expertise inuite utilisée pour élaborer l'EIE préliminaire de la compagnie.



Atelier Caribou à Pond Inlet (de gauche à droite à partir du coin droit supérieur) Elijah Panipakachoo, Sheati Tagak, Jayko Aooloo, Shelly Elverum, Paniloo Sangoya.
Photo : Jason Prno © Knight Piesold

PHASE 2: EIE PRÉLIMINAIRE

3ÈME ÉTAPE : LE PROMOTEUR ÉLABORE SON ÉNONCÉ PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (EIE)

L'EIE préliminaire est un document détaillé préparé par le promoteur selon les lignes directrices d'EIE émises par la CNER. Il a pour objet d'identifier, pronostiquer et évaluer et communiquer des informations sur les répercussions potentielles d'un projet sur l'environnement, l'économie et la population. Le promoteur doit également inclure les plans de gestion et de surveillance qu'il se propose de mettre en vigueur pour contrôler, réduire ou éliminer les éventuelles répercussions négatives.

Le promoteur entreprend des études sur le terrain et des consultations communautaires afin de parachever son EIE préliminaire. Il doit travailler avec les Inuit pour instruire son rapport avec les concepts Qaujimajatuqangit et les connaissances scientifiques disponibles. Cette procédure est dirigée par le promoteur qui rencontre les membres de la collectivité pour recueillir les renseignements nécessaires à l'élaboration de son EIE préliminaire.

4ÈME ÉTAPE : LA CNER S'ASSURE QUE L'EIE PRÉLIMINAIRE DU PROMOTEUR SOIT CONFORME AUX LIGNES DIRECTRICES

Une fois soumis à la CNER, l'EIE préliminaire est évalué par le personnel technique qui s'assure que toutes les directives et exigences stipulées dans les lignes directrices ont été observées. Si les renseignements sont complets, la CNER lance l'étape suivante : La révision technique de l'EIE préliminaire.

5ÈME ÉTAPE : RÉVISION TECHNIQUE DE L'EIE PRÉLIMINAIRE

La CNER envoie l'EIE préliminaire à toutes les parties intéressées et l'affiche sur son site Web. Ainsi, tous ont la chance de l'examiner en profondeur et de soumettre, à la Commission, leurs commentaires sur la qualité et la complétude des renseignements fournis par le promoteur dans son EIE préliminaire.

Lors de la révision technique, la CNER prend en considération les questions suivantes :

- Est-ce que les conclusions énoncées dans l'EIE préliminaire sont basées sur une analyse?
- Est-ce que les méthodes utilisées pour en arriver à ces conclusions sont appropriées?
- Quelle est la qualité et la présentation des renseignements fournis dans l'EIE préliminaire?
- Quelles demandes de renseignements supplémentaires éclaircirait l'évaluation des répercussions?

La CNER invite les parties à soumettre des demandes de renseignements (DR) pour identifier les lacunes ou convier le promoteur à clarifier certains points afin de parachever la révision technique. La CNER affiche ensuite toutes les réponses à ces demandes sur son site ftp (<http://frt.nirb.ca>) et, par courriel, en avise toutes les personnes et parties inscrites sur sa liste d'envoi.

Une fois la révision technique terminée, la CNER retourne dans les collectivités touchées et tient une séance d'information publique afin de revoir les plans et réponses du promoteur et d'encourager la population à participer à l'examen.

PARTICIPEZ À LA SÉANCE D'INFORMATION SUR LA RÉVISION TECHNIQUE



- * La CNER retourne dans votre communauté avec « les réponses » du promoteur aux « questions » que vous avez posées lors de la séance de détermination de la portée.
- * Renseignez-vous davantage sur les plans proposés par le promoteur pour s'attaquer aux répercussions de son projet.
- * Découvrez les étapes suivantes du processus d'examen et sachez comment y participer.



Table ronde à Pond Inlet Photo : Li Wan

PHASE 2 : SUITE

6ÈME ÉTAPE : RÉUNION TECHNIQUE DE LA CNER AVEC LES PARTIES CONCERNÉES ET LE PROMOTEUR

Sous la direction du personnel de la CNER, les experts techniques du promoteur et ceux des parties concernées se réunissent lors de la dernière séance technique afin d'apporter des éclaircissements aux questions soulevées. Pour les grands projets, les questions techniques sont souvent nombreuses et quelquefois, les discussions sont plus productives lorsque tous les intervenants se retrouvent face à face et travaillent ensemble pour en arriver à une entente. Bien que structurée, la réunion reste toute aussi informelle que possible afin de résoudre le plus

de problèmes techniques avant la conférence préparatoire à l'audience (CPA). Les membres du Conseil de la Commission ne sont pas présents.

Le personnel de la CNER compilera une liste des engagements pris par le promoteur vis-à-vis des points qu'il aura à actualiser ou à approfondir dans son EIE définitif. Cette liste sera ensuite rapportée lors de la conférence pré-audience aux fins d'incorporation dans la décision de la CPA de la Commission.



Réunion technique à Iqaluit, avant l'audience pré-conférence à Igloodik et Pond Inlet Photo : Li Wan

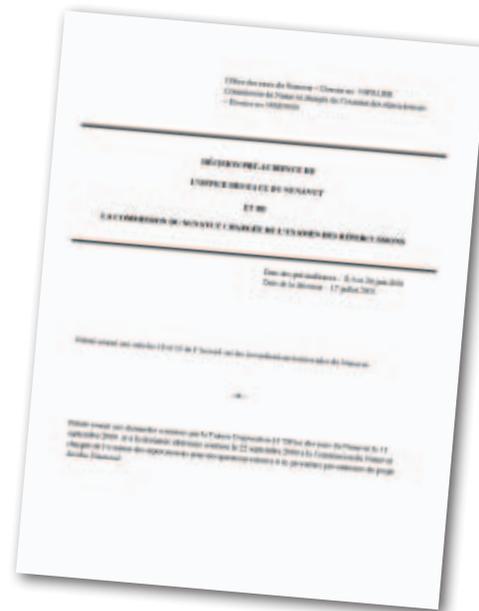
7ÈME ÉTAPE : CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE À L'AUDIENCE

Après la réunion technique, la CNER peut organiser une conférence préparatoire à l'audience (CPA) dans les collectivités les plus proches du site du projet et inviter alors la population à y assister. La Commission a ainsi la chance d'entendre directement vos commentaires sur la qualité des renseignements fournis dans l'EIE préliminaire.

Les parties présentent à la Commission les questions solutionnées lors de la réunion technique et identifient les questions en suspens qui devront être traitées dans l'EIE définitif.

La logistique d'une audience finale est également discutée, incluant les échéances pour les soumissions les futures réunions, la preuve, le site et la date de l'audience finale.

Après la CPA, le Conseil émet une décision précisant l'orientation que devra suivre le promoteur quant aux exigences requises dans l'EIE définitif ainsi que les procédures d'examen de ce document et de l'audience finale – la dernière phase de l'Examen.



MAXIMISER LES POSSIBILITÉS DE FORMATION

« Les membres de la collectivité ont soulevé d'autres points... si le projet est source de création d'emplois, il est recommandé à la Baffinland de conclure des partenariats favorisant la formation d'opérateurs et d'ouvriers qualifiés dans les collectivités, sur une échelle régionale »

(Rapport de l'audience finale de la CNER, projet de la rivière Mary, Baffinland Iron Mines Corp., p.179, 2012)

La condition finale no.138 de la CNER incitait le promoteur à collaborer avec la Qitiqtani Inuit Association afin d'assurer la mise en vigueur opportune d'une efficace formation inuite et de programmes d'employabilité.

(Rapport de l'audience finale de la CNER, projet rivière Mary, Baffinland Iron Mines Corp., p.287 et 288, 2012)



Nanmalik Pissuk, étudiant du programme Trade Access au Nunavut Arctic College, 2012
Photo : Lorraine Thomas

Le projet Rivière Mary de la Baffinland est l'un des plus grands projets à être passé par toutes les étapes d'examen de la CNER. L'Énoncé final des répercussions environnementales a été élaboré suite aux nombreuses réunions publiques, aux séances de détermination de la portée et aux consultations communautaires organisées par la CNER tout au long du processus d'examen.

L'EIE définitif regroupait tous les renseignements requis pour comprendre le projet, ses répercussions éventuelles et les plans de gestion proposés par le promoteur afin que la Commission puisse prendre une décision éclairée suite à l'audience finale.



Robert Maksagak et Tannis Bolt au bureau de la CNER. Photo : Kelli Gillard

PHASE 3 : EXAMEN DE L'EIE DÉFINITIF

8ÈME ÉTAPE : LE PROMOTEUR SOUMET SON ÉNONCÉ DÉFINITIF DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le promoteur entame la Phase 3 de l'examen en soumettant l'énoncé définitif des incidences environnementales.

Dans cet énoncé, le promoteur doit expliquer les plans prévus pour assumer les responsabilités stipulées lors de la réunion technique de la Phase 2. Il doit également suivre les instructions de la décision de la conférence préparatoire, y compris la liste des engagements approuvés par la Commission.

9ÈME ÉTAPE : LA CNER S'ASSURE QUE L'EIE DÉFINITIF RÉPOND AUX EXIGENCES DE LA CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

La CNER veille à ce que l'EIE définitif réponde aux exigences de la conférence préparatoire

La CNER effectue une vérification interne de l'EIE définitif afin de s'assurer qu'il regroupe tous les renseignements requis pour répondre aux engagements pris lors de la réunion technique et qu'il se conforme à l'orientation stipulée dans la décision de la CPA.

Lorsque la CNER se dit satisfaite de la complétude du document, le promoteur doit en distribuer des copies à toutes les parties intéressées ayant participé à l'examen.

La CNER veille à ce que toutes les parties concernées reçoivent des copies électroniques de l'EIE définitif et, aux fins d'accès public, l'affiche sur son site ftp.nirb.ca.

10ÈME ÉTAPE : RÉVISION TECHNIQUE AVEC LA CNER, LES PARTIES CONCERNÉES ET LE PROMOTEUR

Le dernier examen technique porte sur la qualité des renseignements, nouveaux et actualisés, fournis par le promoteur suite aux commentaires et observations formulés lors de la Phase 2. Les renseignements préalablement soumis et le projet dans son ensemble, tels que présentés dans l'EIE définitif, sont également revus.

Toutes les parties concernées sont impliquées. Elles décident si elles approuvent ou non les conclusions relatives aux évaluations alternatives, aux répercussions environnementales, aux mesures d'atténuation proposées, à l'incidence des répercussions et aux mesures de surveillance. Elles examinent également la preuve instruisant leur position.

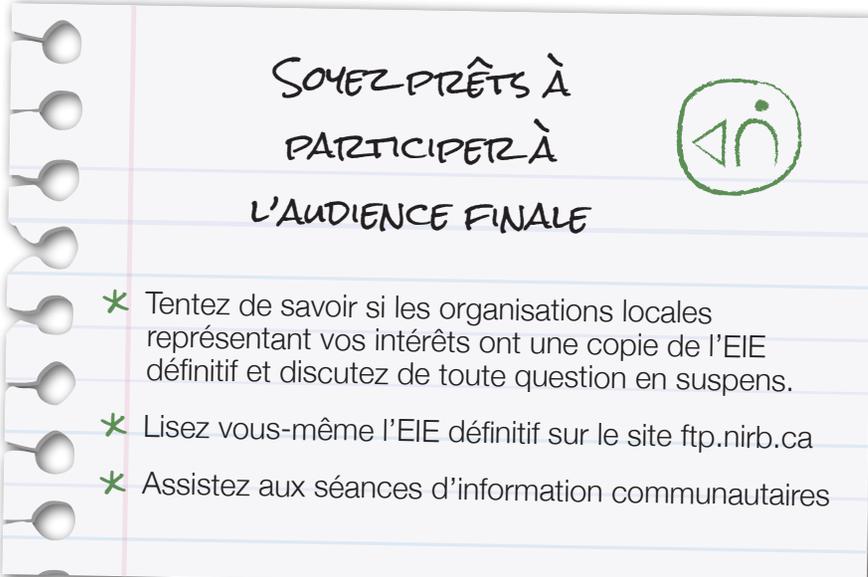
Les parties examinent attentivement l'EIE définitif et en dégagent les preuves supportant les réponses aux questions suivantes :

- Est-ce que les conclusions sont basées sur l'analyse?
- Est-ce qu'une méthodologie appropriée a été utilisée pour en arriver à ces conclusions?
- Quelle est la qualité des renseignements fournis?
- Est-ce que les mesures de surveillance proposées sont judicieuses? Si non, quelles seraient les autres mesures plus appropriées (le cas échéant)?

Les parties concernées rédigent ensuite une soumission avant l'audience finale. La CNER peut, si nécessaire, lancer une deuxième ronde de demandes de renseignements au début de la révision technique de l'EIE définitif.

SÉANCE D'INFORMATION ENTRE LA CNER ET LA COLLECTIVITÉ

Avant l'audience finale, la CNER organise une séance d'information pour les collectivités visées. Les membres du public y apprendront ce à quoi ils pourront s'attendre. De ce fait, tous se sentiront à l'aise et seront prêts à participer activement.



SOYEZ PRÊTS À
PARTICIPER À
L'AUDIENCE FINALE



- * Tentez de savoir si les organisations locales représentant vos intérêts ont une copie de l'EIE définitif et discutez de toute question en suspens.
- * Lisez vous-même l'EIE définitif sur le site ftp.nirb.ca
- * Assistez aux séances d'information communautaires

AUDIENCE FINALE ET RAPPORT FINAL DE LA CNER

11ÈME ÉTAPE : AUDIENCE FINALE AVEC TOUTES LES PARTIES IMPLIQUÉES

Toutes les démarches effectuées par tous les participants lors du processus d'examen culminent lors de l'audience finale.

Tous les renseignements ont été reçus du promoteur du projet, des parties intéressées et du public lors de la détermination de la portée du projet et de l'examen détaillé de l'Énoncé des répercussions environnementales. Tous ont eu la possibilité d'étudier les observations et remarques et d'y répondre.

Les audiences finales sont officielles, comme pour un tribunal, avec des interventions ordonnées, la prestation de serment des témoins et des contre-interrogatoires.

L'audience finale est votre dernière chance de vous adresser directement à la Commission et de dire ce que vous pensez du projet, de ses répercussions et de ses avantages. Si vous avez participé aux diverses étapes du processus, les questions soulevées vous seront très familières.



Table ronde, audience finale du projet de la rivière Mary de la Baffinland, Igloolik 2012 Photo : Sophia Granchinho.



Gamallie Kilukishak lors de la table ronde, audience finale du projet rivière Mary, Iqaluit Photo : Amanda Hanson

LE POINT DE VUE DE LA COLLECTIVITÉ : UNE PRIORITÉ

Lors de l'audience finale, les points de vue des aînés et des membres de la collectivité sont sérieusement pris en considération et la communication orale des Inuit est respectée. La CNER considère toujours le témoignage oral d'un aîné comme un élément de preuve. Les aînés ont une place spéciale qui leur permet d'intervenir en tout temps pendant la procédure officielle; la CNER veille à ce qu'ils soient écoutés.

La Commission organise aussi des tables rondes communautaires moins officielles afin que les membres de la collectivité puissent s'adresser directement au Conseil ou poser des questions au promoteur et aux autres parties concernées.

Les membres du Conseil de la CNER écoutent attentivement et veillent à ce que tous les participants aient la chance de s'exprimer.

DES INTERVENTIONS OFFICIELLES LORS DE L'AUDIENCE

Les organisations inuites désignées (OID) ont automatiquement le droit de participer à part entière, ce qui signifie qu'elles ont le droit de participer à toute procédure de la CNER en tant que partie concernée. Elles peuvent témoigner officiellement, au nom de leurs membres, lors des audiences finales de la CNER.

Tout groupe ou particulier qui désire faire une intervention officielle lors de l'audience finale doit demander la qualité d'intervenant. C'est un autre type de participation qui vous est offert.

Vous pouvez vous inscrire officiellement en tant qu'intervenant, jusqu'à la date d'échéance fixée par la Commission dans son avis d'audience. Communiquez avec le personnel de la CNER pour obtenir un formulaire. À titre d'intervenant, vous aurez droit à une période précise pour présenter votre témoignage au Conseil avec les documents justificatifs. Vous pouvez aussi, à ce titre, participer au contre-interrogatoire des autres témoins.



*Intervenants lors de l'audience finale pour le projet rivière Mary de la Baffinland, Iqaluit
Photo : Marc Pike © Baffinland Iron Mines 2012*

12ÈME ÉTAPE : LA CNER SOUMET SON RAPPORT FINAL AU MINISTRE

Après l'audience finale, la CNER rédige un rapport qu'elle soumet au ministre, au promoteur et aux parties concernées.

Il faut en général jusqu'à 45 jours après la fin de l'audience pour rédiger le rapport final. Il inclut l'évaluation du projet et de ses répercussions et, en fonction de cette évaluation, la recommandation de réaliser ou non le projet. Si la Commission recommande d'aller de l'avant, elle détaillera dans son rapport les modalités et conditions à respecter pour la mise en œuvre du projet.



DÉCISION FINALE ET CERTIFICATION DU PROJET

LA DÉCISION DU MINISTRE

La décision définitive du ministre compétent est basée sur le rapport final de la CNER. Tel que stipulé dans l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, le ministre peut choisir entre les options suivantes :

1ère option : **Accepter la décision de la CNER d'aller de l'avant** – Il accepte le rapport de la Commission quant à la mise en œuvre ou non du projet, y compris les modalités et conditions.



2ème option : **Rejeter la décision de la CNER d'aller de l'avant si le projet n'est pas d'intérêt national.** Il rejette la décision de la Commission au motif que la proposition n'est pas dans l'intérêt national ou régional.



3ème option :
Rejeter la décision de la CNER d'aller de l'avant si les conditions sont inappropriées. Il rejette la décision de réalisation du projet pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

a) certaines modalités et conditions sont plus onéreuses que nécessaires ou insuffisantes pour atténuer à un niveau acceptable, les répercussions éco-systémiques ou socioéconomiques.

b) les modalités et conditions sont si lourdes qu'elles mineraient la viabilité d'un projet qui est d'intérêt national ou régional.

Et dans de tels cas, la CNER doit réexaminer les modalités et conditions dans l'optique des motifs invoqués par le ministre compétent.



4ème option :
Rejeter la décision de la CNER de refuser le projet, si ce dernier est d'intérêt national. Il rejette cette décision au motif que le projet aurait dû être approuvé vu son importance nationale ou régionale. Dans ce cas, le ministre renvoie alors le rapport à la CNER pour qu'elle instaure des modalités et des conditions.



5ème option :
Renvoyer le rapport à la CNER pour un plus ample examen. Si le ministre estime que le rapport n'est pas complet quant aux questions socioéconomiques et éco-systémiques, il le renvoie à la Commission pour un examen plus en profondeur ou pour la tenue d'audiences publiques. Après quoi, la CNER soumettra un autre rapport au ministre compétent qui l'acceptera ou le rejettera conformément aux motifs susmentionnés.



CERTIFICATION DU PROJET

Lorsque le projet est approuvé par le ministre compétent, la CNER organise un atelier avec tous les organismes ayant des responsabilités de nature règlementaire vis-à-vis du projet afin de préciser clairement les tâches qui leur incombent quant à la mise en œuvre des modalités et des conditions stipulées dans le rapport de l'audience finale de la Commission.

Suite à l'atelier de certification, la CNER établit le certificat du projet, avec les modalités et conditions approuvées ou modifiées par le ministre et l'envoi au promoteur.



Trisha Ogina et sa fille Olik, Cambridge Bay Photo : Sophia Granchinho

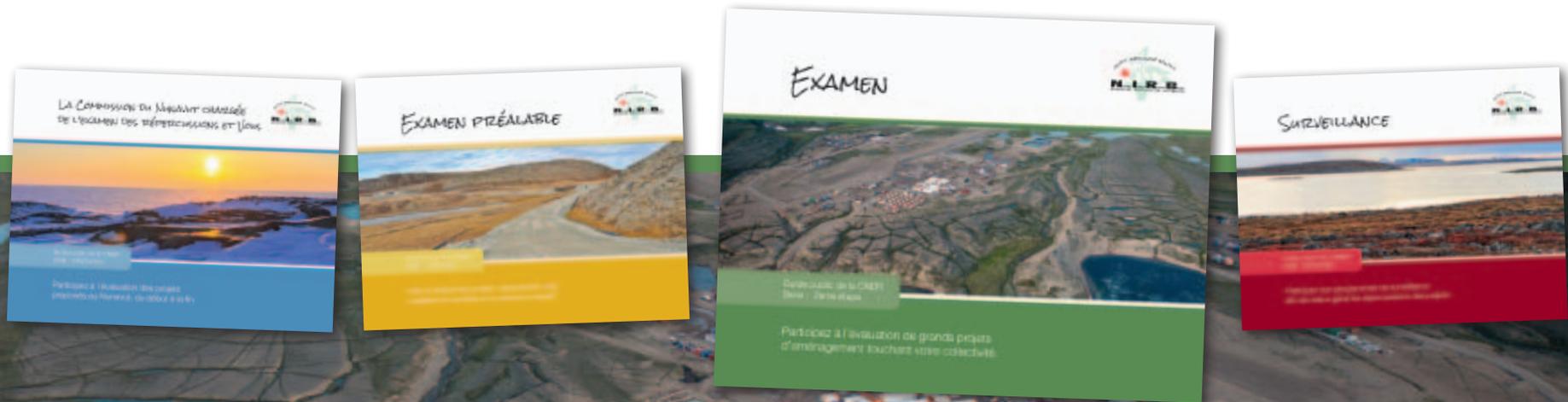
ÉTAPES SUIVANTES

Vous pouvez continuer à vous impliquer dès que le projet est approuvé pour votre région, afin de vous assurer qu'il soit réalisé tel que prévu. Découvrez comment participer au processus de surveillance en consultant le quatrième guide *Surveillance, Guide public de la série de la CNER, 3ème étape*.

Continuez à vous informer sur les répercussions des projets proposés – pour l'avenir du Nunavut, familiarisez-vous avec le processus de surveillance.



SÉRIE DES GUIDES PUBLICS DE LA CNER



Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

a/s Directeur général, B.P. 1360, Cambridge Bay, NU X0B 0C0

Tél. sans frais : 1-866-233-3033; Télécopieur : (867) 983-2594; Courriel : info@nirb.ca; Site Web : <http://www.nirb.ca>; Site FTP: <http://ftp.nirb.ca>

GUIDES TECHNIQUES DE LA CNER

- * Guide du promoteur
- * Règles de procédure de la CNER
- * Terminologie et définitions
- * Guide des organismes d'autorisation
- * Lignes directrices de l'étude d'impact environnemental